



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA CORPORATION DES THÉRAPEUTES DU SPORT DU QUÉBEC

26 avril 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
475 boul. de Maisonneuve Est, Montréal (Québec)
Salle M.450

1. Ouverture de l'assemblée M. Onofrio 18h44

2. Vérification du quorum M. Onofrio
Me Beaupré-Camirand mentionne que, selon les règlements généraux de la corporation, le quorum correspond aux membres présents, donc l'AGA peut avoir lieu.

La liste des membres présents se trouve en annexe I.

3. Élection du président d'assemblée M. Onofrio
Il est proposé d'élire Me Stéphanie Beaupré-Camirand comme présidente d'assemblée.
Proposé par Amy Fortin-Barrette
Appuyé par Jessica Rossi

4. Élection du secrétaire d'assemblée M. Onofrio
Il est proposé d'élire Christina Grace comme secrétaire de l'AGA.
Proposé par Fayez Abdulrahman
Appuyé par Ryadh Khelil

5. Lecture de l'ordre du jour Me Beaupré-Camirand
Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel qu'envoyé par courriel aux membres de la corporation.
Proposé par Karine Aubut
Appuyé par Karam Al-Hamdani

6. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2018 Me Beaupré-Camirand
Il est proposé d'adopter le procès-verbal de l'AGA 2018.
Proposé par Sonia Adhami
Appuyé par Philippe Fait

7. Rapport financier E. Grenier-Denis
Le rapport financier a été présenté par le directeur général, car le trésorier, Max Hanna, a dû s'absenter pour des raisons familiales. Voir annexe II.



Q : Quelle est la signification des parenthèses (note 2) et (note 3) du bilan financier ?

Karen Thomas

R : La réponse à la note 2 est incertaine. Nous vérifierons auprès du comptable et reviendrons avec la réponse. Pour la note 3, la différence des montants peut être attribuée à l'augmentation des inscriptions des membres. *Eric Grenier-Denis*

Réponse officielle

Les crédateurs sont des montants dus en date du 31 décembre 2018, comme les déductions à la source du salaire du directeur général et les frais comptables de l'année financière.

8. Rapport du directeur général

E. Grenier-Denis

Q : Concernant le régime d'assurance collective, est-ce possible d'adhérer à tout moment ?

Karam Al-Hamdani

R : Oui, et l'adhésion peut aussi inclure une période rétroactive. *Eric Grenier-Denis*

Q : Étant donné l'annulation du banquet, quand seront remis les différents prix ? *Karine Aubut*

R : L'UQTR a organisé un événement spécial ce mercredi pour remettre leur bourse. *Phil Fait*

R : Quant à l'université Concordia, les responsables discutent de la possibilité de remettre les bourses au bal des finissants le 8 mai ou lors de Born to Run le 16 mai. La CTSQ remettra vraisemblablement ces prix lors de Born to Run. *Mariann Onofrio*

Q : Est-ce que la nouvelle échelle salariale propose des taux différents pour le travail terrain ou clinique ? *Amélie Paquette*

R : Le taux suggéré est le même, l'accent étant mis sur l'expérience du professionnel, et non sur les différentes portions du métier. Nous considérons que peu importe son milieu de travail, le thérapeute du sport devrait considérer son bagage comme un tout, et non quelque chose de morcelé. *Eric Grenier-Denis*

9. Rapport du président

É. Fallu

Voir annexe III

10. Modifications aux règlements généraux

M. Onofrio

Voir annexe IV

Il est proposé de modifier les règlements comme présentés dans l'annexe V.

Proposé par Gianni Mariani

Appuyé par Laurie-Ann Corbin-Berrigan

Q : (Point 2.8.2.2.1.) Est-ce possible de clarifier le nombre d'opportunités de communications entre le CA et le membre en question ? *Rhyad Khalil*

R : Une fois que le CA avise le membre de la situation, le membre a 15 jours pour envoyer une réponse. Par la suite, le CA doit prendre une décision finale dans un délai de 20 jours maximum. Ce dernier délai étant l'étape finale dans le processus. *Eric Grenier-Denis*

Q : Y a-t-il un médiateur dans ces cas ? *Phédavril Racine-Saint-Jean*

R : Cela dépend de la situation. Les règlements généraux ne précisent rien à cet égard, donc cela reste une possibilité si le membre le demande ou si le cas le nécessite. *Eric Grenier-Denis*

Q : Est-ce que ce règlement s'aligne avec celui de l'ACTS ? *Karam Al-Hamdani*

R : Le règlement respecte notre relation avec l'ACTS. Toutefois, la procédure de l'ACTS est moins à jour que la nôtre. Et à ce niveau, la CTSQ a sa propre juridiction, sans égard à l'ACTS. *Eric Grenier-Denis*

Q : Je trouve l'information incomplète. Ce n'est pas clair pour le membre s'il/elle a la chance de se défendre, d'avoir un médiateur, etc. Je suggère d'ajouter des détails dans le règlement avant de passer au vote. *Marya Phan*

R : Le règlement existe déjà, les modifications suggérées détaillent déjà davantage la procédure qu'au paravent. Nous pouvons quand même accepter les améliorations et demander au CA de prendre note des suggestions. *Karen Thomas*

R : En tant qu'assemblée générale, vous ne pouvez que voter pour l'adoption ou non des propositions du CA. L'assemblée ne peut apporter de modifications aux propositions. *Me Beaupré-Camirand*

Le vote est demandé pour accepter les modifications aux points 2.8.2.2.1 - 2.8.2.2.3

Résultat du vote : accepté par une forte majorité (~30/41)

Q : Pouvons-nous avoir des explications sur les modifications proposées à la section sur la demande de réadmissions ? *Karine Aubut*

R : Cette année, le CA a reçu plusieurs demandes de réadmission de membres qui avait quitté la profession depuis très longtemps. Les conditions de réadmission demeureront à la discrétion du CA selon l'expérience du potentiel membre en question. Le règlement se veut plus vague afin de permettre une certaine latitude au CA selon la situation qu'ils devront juger. *Phil Fait*

Q : Avez-vous une idée du nombre d'heures de stage pouvant être demandé ? *Karen Thomas*

R : C'est vraiment du cas par cas. Ce que le CA envisage peut-être est d'établir un sous-comité pour prendre ces décisions. Nous voulons permettre à d'anciens membres de revenir, mais nous devons nous assurer de leur niveau de compétence pour pratiquer la thérapie du sport.



Nous devons développer une façon d'évaluer ce niveau de compétence en utilisant des modalités justes et appropriées. *Eric Grenier-Denis*

Il est proposé de passer au vote pour accepter l'ensemble des modifications proposées.

Proposé par Philippe Fait

Appuyé par Emilie Rossano

11. Élections des administrateurs

Cette année, quatre (4) sièges d'administrateur feront l'objet d'une élection pour un mandat de deux ans.

Il est proposé d'élire Christina Grace comme secrétaire d'élection.

Proposé par Karine Aubut

Appuyé par Nour Saade

Se présentent :

- Nina Benisty (*Audrey Doyon-Lessard/Max Hanna*)
- Philippe Fait (*Fayez Abdulrahman/Etienne Fallu*)
- Etienne Fallu (*Fayez Abdulrahman/Philippe Fait*)
- Matthew Miller (*Christina Grace/Geoffrey Dover*)
- Mariann Onofrio (*Chantal Guy/Amy Fortin-Barrette*)

12. Annonce du résultat des élections

Me Beaupré-Camirand

Les quatre membres élus sont Philippe Fait, Étienne Fallu, Matthew Miller, Mariann Onofrio.

Il est proposé de détruire les bulletins de vote.

Proposé par Emilie Rossano

Appuyé par Amelie Paquette

13. Clôture de l'assemblée générale

Me Beaupré-Camirand

Me Beaupré-Camirand déclare l'assemblée close à 19h54.



ANNEXE I – Présences

Fayez	Abdulrahman
Sonia	Adhami
Karam	Al-Hamdani
Anouk	Allard
Nick	Arcaro
Karine	Aubut
Amy	Barrette
Jani	Beaulieu
Steve	Bélanger
Véronik	Bélanger
Catherine	Blanchette
Nicholas	Borrelli
Laurie-Ann	Corbin-Berrigan
Derek	Della Rocca
Gatienne	Desrochers
Marie-Claude	Dion
Geoffrey	Dover
Phil	Fait
Tina	Giannakakis
Christina	Grace
Eric	Grenier-Denis
Chantal	Guy
Ryadh	Khelil
Jaime	Kirnan
Gianni	Mariani
Tara	Mc Aleer
Matthew	Miller
Tiffany	Moey
Mariann Cristina	Onofrio
Lee Ann	Papula
Amélie	Paquette
Clare	Parsons
Marya	Phan
Phédavril	Racine St-Jean
Victoria	Robinson-Mozejko
Emilie	Rossano-Aubin
Jessica	Rossi
Nour	Saade
Jennifer Ann	Scott
Joan	Seaman
Karen	Teolis
Karen	Thomas



ANNEXE II - Rapport financier 2019

Le rapport financier de l'année 2018 est plutôt simple à comprendre. Somme toute, la CTSQ est en bonne santé financière, comme les années antérieures. Nous notons une augmentation des revenus attribuables à un taux plus élevés d'inscription au sein de l'association par rapport à 2017 ainsi qu'un nombre plus grand de membres agréés. Nous parlons d'environ 8 000,00\$ d'augmentation.

Nous terminons donc l'année 2018 avec une perte nette de 1 200,00\$, aisément absorbé par notre coussin financier et le surplus de fin de l'année 2017. Cette perte s'explique principalement par l'augmentation de nos dépenses dans les enveloppes budgétaires suivantes :

- Publicité (campagne sur le site web du Journal de Montréal)
- Réparation et entretien du site internet
- Frais juridique reliés au développement de l'Ordre professionnel

En regardant le bilan comparatif, vous remarquerez une augmentation de la valeur des avoirs de la CTSQ, d'environ 2 000,00\$, pour une valeur de 327 000,00\$ à la fin de 2018. Ces avoirs comprennent entre autre notre placement chez Primerica, d'une valeur de 90 000,00\$. Ce montant est celui que nous conservons pour le moment afin de l'utiliser lors de la création de l'Ordre. Autrement, nous possédons environ 235 000,00\$ en banque. En y soustrayant de budget annuel, généralement autour de 135 000,00\$, nous pouvons voir que nous possédons un bon coussin financier de l'ordre de 100 000,00\$.



ANNEXE III – Rapport de la présidence

Tout d'abord, merci pour votre présence ce soir. L'année qui se termine en fut une où la patience à due, à nouveau, être de mise pour notre corporation dans le dossier de l'obtention d'un Ordre professionnel. Bien que nous ayons répondu aux demandes de l'Office des professions, le changement de garde qui s'y est opéré, avec l'arrivée d'une nouvelle présidente, a mené à un ralentissement de certains dossiers, dont le nôtre. La CTSQ a fait appel à une avocate de la firme Langlois, afin d'évaluer la possibilité d'un recours juridique, ce qui ne s'est pas avéré valide. Nous avons demandé à deux reprises de rencontrer la nouvelle direction de l'Office de professions. Justifiant un manque d'évolution du dossier de leur part, l'Office nous a répondu qu'ils nous contacteraient pour nous rencontrer en temps opportun.

Devant cette situation, messieurs Pierre Lizotte et Fayez Abdulrahman ce sont inscrits au registre des lobbyistes. Il nous fallait attendre l'élection provinciale avant d'aller de l'avant avec des approches politiques. Le gouvernement de la Coalition Avenir Québec étant maintenant bien en place, nous avons pu récemment débiter des approches auprès de différents intervenants du gouvernement, et nous prévoyons poursuivre dans cette voie pour les mois à venir.

La CTSQ n'a pas été immobile pour autant et a continué à trimer dur pour améliorer les services aux membres. Le plus gros dossier fut sans doute l'implantation d'un régime d'assurances collectives avec la compagnie SAGE. Les détails ont été couverts par le directeur général plus tôt. De plus, une analyse budgétaire nous a poussé à modifier le montant la cotisation de nos membres pour l'année 2019. Nous avons ainsi établi une diminution des frais des candidats et une augmentation des frais des membres agréés. Cette hausse a été évalué en fonction du taux d'inflation depuis la dernière augmentation.

Rapport des comités

Comité d'éthique

Nous sommes heureux que le comité d'éthique n'ait reçu aucun dossier à gérer encore cette année. Merci tout de même à Laura Leslie d'assurer la barre de ce comité.

Comité de gestion des commotions cérébrales

Le comité a travaillé cette année à mettre à jour les Lignes directrices sur la gestion des commotions cérébrales. Cette troisième édition sera disponible au début de l'été 2019, juste à temps pour la nouvelle saison sportive. Plusieurs mises à jour seront incluses, entre autres le rôle probant de la prise de données de base, la gestion initiale, le moment approprié pour réintroduire les écrans, le rôle de l'activité physique dans la récupération, le VOMS, la gestion clinique, le rôle du thérapeute du sport dans l'équipe de soins, ainsi que les références médicales.



Le comité tient également à souligner que tous les thérapeutes du sport ne sont pas des experts en gestion des commotions cérébrales, mais tous devraient avoir les connaissances et compétences de base nécessaires pour en faire la gestion à l'intérieur de leur de pratique. Tous les thérapeutes sont invités à suivre l'atelier de formation offert par l'Association québécoise des médecins du sport et de l'exercice (AQMSE).

Nous tenons à remercier personnellement les membres de ce comité pour le travail de cette dernière année ; Laurie-Ann C. Berrigan, John Boulay, Phil Fait, Samantha Halfyard, Amélie Paquette, Bianca Brigitte Rock et Jennifer Ann Scott.

Comité étudiant

Après avoir ciblé les cégeps l'an dernier, c'est auprès des écoles secondaires que le comité étudiant a concentré ses énergies cette année. Une centaine d'écoles ont reçu des documents de promotion sur la thérapie du sport. Merci à Amy Barrette pour son implication et son excellent travail à la tête de ce comité.

J'aimerais profiter de cette occasion pour saluer certains membres du conseil d'administration pour qui le mandat se termine, sans égard aux résultats de l'élection qui suivra.

Merci à Fayez Abdulrahman, pour ses 6 ans de services au sein de notre association. Qu'il porte le titre de président ou d'administrateur, Fayez a été un allié tout en force et en puissance lors de son passage à la CTSQ. Grâce à lui, nous avons pu aller de l'avant sur plusieurs fronts. Et c'est avec cette même vigueur qu'il se joindra au conseil d'administration de l'ACTS. Nous sommes tous certains que sa présence sur la scène nationale est un bon présage pour nous tous. Joignez-vous à moi pour remercier une dernière Fayez.



ANNEXE IV – Propositions de modifications aux règlements généraux

Numéro	Actuelle (avril 2018)	Modification
2.2.2.4	<i>nouveau</i>	Le thérapeute du sport membre de l'ACTS déménageant au Québec sera automatiquement admis au sein de la Corporation pourvu que l'ACTS endosse et notifie le changement de province.
2.2.5.	<i>nouveau</i>	Transfert de province
2.2.5.1	<i>nouveau</i>	Un membre de la CTSQ déménageant hors du Québec sera retiré de la liste des membres actifs au moment de l'avis de transfert par l'ACTS.
2.2.5.2	<i>nouveau</i>	La cotisation du membre pourra être remboursée au <i>pro rata</i> des mois écoulés de l'année en cours. Des frais administratifs prévus par le CA seront aussi déduits du montant.
2.8.2.2	Le CA peut suspendre, expulser ou radier un membre qui enfreint les règlements de la personne morale ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la personne morale. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre.	Le CA peut suspendre, expulser ou radier un membre qui enfreint les règlements de la personne morale ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la personne morale.
2.8.2.2.1	<i>nouveau</i>	Avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de rectifier la situation. Le membre a un délai de quinze (15) jours à la suite de la réception pour répondre.
2.8.2.2.2	<i>nouveau</i>	Si aucune réponse écrite conformément à cette disposition, le président, ou tout autre dirigeant

		désigné par le CA, pourra aviser le membre qu'il est suspendu ou exclu de l'organisation. Si le président, ou tout autre dirigeant désigné par le CA reçoit une réponse écrite en conformité avec le présent article, le conseil d'administration l'examinera pour en arriver à une décision finale et il informera le membre de cette décision finale dans un délai de vingt (20) jours supplémentaires à compter de la date de réception de la réponse. La décision du conseil d'administration est finale et exécutoire et le membre n'a aucun droit d'appel.
2.8.2.2.3		<i>nouveau</i> La cotisation annuelle d'un membre démissionnant, suspendu ou expulsé est non remboursable.
2.8.2.4.6	La réadmission du membre ne prendra effet qu'au moment de la complétion du paiement en totalité.	S'assujettir à des stages approuvés préalablement par le CA afin d'assurer le niveau de compétence du demandeur, si le CA en juge la pertinence.
2.8.2.4.7		<i>nouveau</i> La réadmission du membre ne prendra effet qu'au moment de la complétion du paiement en totalité, et tout autre demande du CA, comme, mais sans se limiter à, des preuves de formation continue, des heures d'observations, etc.